

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-cinquième session**

14 septembre-2 octobre 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil****Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant  
pour le Myanmar***Résumé*

Après la soumission du premier rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar au Conseil des droits de l'homme, le 7 août 2019, le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme serait opérationnel à compter du 30 août 2019. Pendant sa première année d'activité, le Mécanisme s'est essentiellement efforcé d'accélérer ses opérations et ses activités dans différents domaines, notamment ses processus opérationnels et administratifs, sa collaboration avec les entités compétentes et autres parties intéressées, et l'exercice de son mandat. D'importantes avancées ont été réalisées dans tous ces domaines, avancées dont il sera question en détail dans le présent rapport.

Il a néanmoins fallu revoir les plans du Mécanisme comme suite à l'émergence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La pandémie a perturbé l'intégration de personnel au sein du Mécanisme et les plans opérationnels de celui-ci pour l'année 2020. Elle a également suscité une certaine incertitude quant aux opérations du Mécanisme pour le reste de l'année 2020 et l'année 2021, s'agissant en particulier de la capacité du Mécanisme d'effectuer des missions à des fins de mobilisation et de collecte d'éléments de preuve. Cela étant, depuis le début de la pandémie, le Mécanisme a pu, dans une bonne mesure, poursuivre ses activités en ajustant et en adaptant ses opérations et processus compte tenu de l'évolution de la situation. Il continuera de le faire et exercera au mieux son mandat malgré les restrictions et limitations en vigueur.

À l'avenir, le Mécanisme s'efforcera de développer encore ses activités de collecte, de conservation et d'analyse, qui seront appuyées par des missions si les circonstances s'y prêtent eu égard à la pandémie de COVID-19. Il s'emploiera également à continuer de se doter de l'équipement technique, des logiciels et des compétences spécialisées nécessaires. Il continuera aussi de prendre les devants en transmettant des éléments de preuve aux cours et tribunaux lorsque toutes les conditions nécessaires, notamment la sûreté, la sécurité et le respect de la vie privée des sources, seront réunies. Enfin, il continuera de mettre en œuvre sa stratégie de mobilisation et d'information de façon à communiquer aux différentes parties prenantes des données précises et actualisées le concernant.

Pour remplir son mandat, le Mécanisme continuera : d'évaluer les circonstances pertinentes, liées notamment à la pandémie de COVID-19 ; de réexaminer ses méthodes et ses pratiques ; de renforcer ses opérations en concevant des solutions créatives et souples. En définitive, le Mécanisme a pour but de résoudre les différents problèmes susceptibles de se poser et de recueillir rationnellement et efficacement tous les éléments de preuve utiles pour faire en sorte que l'on puisse traduire en justice les personnes qui ont commis de graves crimes internationaux au Myanmar.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Progrès réalisés par le Mécanisme en 2019 et 2020 .....	4
A. Processus opérationnels et administratifs .....	4
B. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public .....	5
C. Exercice du mandat du Mécanisme .....	7
III. Stratégie et projets .....	10
A. Développement des activités de collecte, de regroupement, de conservation et d'analyse du Mécanisme .....	10
B. Missions de mobilisation et de collecte de renseignements, de documents et d'éléments de preuve .....	11
C. Communication de renseignements, documents et éléments de preuve .....	11
D. Acquisition de l'équipement technique, des logiciels et des moyens nécessaires en soutien des activités de fond .....	12
E. Mobilisation des parties intéressées et sensibilisation du public .....	12
IV. Conclusion .....	13

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un mécanisme indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de conserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux et violations du droit international les plus graves au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Le mandat du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar était joint en annexe aux lettres datées du 16 janvier 2019 adressées par le Secrétaire général à la Présidente de l'Assemblée générale (A/73/716) et au Président du Conseil des droits de l'homme.
2. Dans une lettre datée du 27 août 2019 et adressée au Président du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme serait opérationnel à compter du 30 août 2019.
3. Dans sa résolution 42/3, le Conseil a salué l'entrée en service du Mécanisme et appelé à une coopération étroite entre le Mécanisme et les cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, dans le cadre de toutes les enquêtes en cours ou à venir au sujet de graves crimes internationaux et de violations graves du droit international au Myanmar.
4. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme soit doté du soutien et des ressources nécessaires pour ce qui est des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin qu'il puisse exercer le plus efficacement possible son mandat, et a exhorté les États Membres de la région à coopérer avec le Mécanisme, à lui donner accès et à lui fournir toute assistance dans l'accomplissement de son mandat.
5. Le 15 novembre 2019, la chef adjointe du Mécanisme, Kaoru Okuizumi (Japon), a officiellement pris ses fonctions.
6. Se félicitant de la mise en service du Mécanisme et de la désignation de son président, l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/246, a exhorté le Mécanisme à progresser rapidement dans ses travaux et à veiller à une utilisation efficace des éléments de preuve se rapportant aux crimes internationaux et aux violations du droit international les plus graves réunis par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est en outre déclarée vivement préoccupée par les restrictions de plus en plus grandes à l'accès humanitaire, en particulier dans l'État rakhine, et a exhorté le Gouvernement du Myanmar à faire preuve d'une pleine coopération et à accorder un accès total, sans entrave et sans surveillance à tous les titulaires de mandat et mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, y compris au Mécanisme.
7. Dans sa résolution 74/246, l'Assemblée générale a aussi prié instamment l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme puisse bénéficier de la souplesse dont il a besoin sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat.
8. Dans sa résolution 43/26, le Conseil a demandé au Mécanisme de continuer de s'acquitter de son mandat en utilisant les informations recueillies par la mission internationale indépendante d'établissement des faits et par d'autres sources crédibles et de coopérer étroitement et en temps voulu avec les cours et les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, y compris la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, dans le cadre de toutes les enquêtes que ces juridictions pourraient mener.
9. Au cours du premier trimestre de l'année 2020, l'émergence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en péril la santé et la sûreté et compromis les déplacements et, de façon générale, la circulation de la population mondiale. Bien que la pandémie ait perturbé ses travaux, le Mécanisme a pu continuer de s'acquitter de son mandat moyennant quelques ajustements. Ces questions seront examinées en détail ci-après.

10. Si l'on ignore encore dans quelle mesure la pandémie perturbera les travaux du Mécanisme pour le reste de l'année 2020 et l'année 2021, eu égard, en particulier, aux restrictions de voyage, le Mécanisme continuera de tirer parti de la dynamique qu'il a créée depuis son entrée en service. Il s'efforcera de s'adapter à tout nouveau changement et de continuer d'exercer son mandat tout en respectant l'engagement qu'il a pris de mettre en œuvre en permanence les mesures de protection nécessaires à la réalisation de ses travaux confidentiels et sensibles.

## II. Progrès réalisés par le Mécanisme en 2019 et 2020

11. Depuis que le chef du Mécanisme, Nicholas Koumjian, a officiellement pris ses fonctions, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, et que le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme serait opérationnel à compter du 30 août 2019, le Mécanisme s'efforce d'accélérer ses opérations et activités dans différents domaines afin d'être pleinement fonctionnel au plus vite. Ces efforts se sont axés sur les processus opérationnels et administratifs, la collaboration avec les entités concernées et autres parties intéressées, et la mise en œuvre des aspects fondamentaux de son mandat, tout cela dans le même temps.

12. Si d'importants progrès ont été réalisés, la pandémie de COVID-19 a indéniablement compromis les projets initiaux du Mécanisme pour l'année 2020. En dépit de certaines perturbations, le Mécanisme a, dans une bonne mesure, poursuivi ses opérations et a pu accélérer les progrès accomplis dans certains domaines du fait de la nécessité de prévoir des modalités de télétravail. Il a néanmoins dû adapter ses activités et son fonctionnement au quotidien pour se conformer à différentes restrictions externes et internes imposées comme suite à la pandémie. À ce sujet, le Mécanisme s'est également efforcé de veiller à ce qu'aucun compromis ne soit fait sur la sûreté et la sécurité : de ses informations et de ses opérations, y compris des témoins et des parties intéressées ; des renseignements, des documents et des éléments de preuve qu'il détient ; de son personnel.

### A. Processus opérationnels et administratifs

13. Comme indiqué dans le précédent rapport du Mécanisme au Conseil (A/HRC/42/66), l'un des premiers objectifs du chef du Mécanisme était de mettre en place une stratégie générale et un concept opérationnel qui permettraient d'utiliser de façon optimale les ressources disponibles pour réaliser des progrès concrets dans l'exercice du mandat. Le chef du Mécanisme a défini les priorités, les stratégies et les objectifs du Mécanisme à court et à long terme, et ceux-ci ont désormais été intégrés dans chacun des différents volets du plan de travail.

14. Les projets de plan et de budget du Mécanisme pour l'année 2021 comportent un certain nombre de changements par rapport aux budgets précédents, qui avaient été définis avant que la direction et le personnel du Mécanisme soient recrutés. Le Mécanisme avait ainsi pour la première fois l'occasion de proposer une allocation de ressources correspondant à la stratégie définie aux fins de l'exercice de son mandat. Il a soigneusement évalué et adapté son programme pour proposer un budget plus rationalisé et moins important pour 2021, tout en s'assurant qu'il disposerait des ressources nécessaires pour exercer pleinement son mandat.

15. L'un des domaines dans lesquels le Mécanisme prévoit d'obtenir un meilleur rendement en 2021 en dépit des économies non négligeables qu'il aura réalisées concerne le coût de ses bureaux. Le Secrétaire général ayant décidé en juin 2019 que son siège se trouverait à Genève, le Mécanisme a entrepris une étude visant à déterminer la meilleure option pour ses locaux. Dans le cadre de cette étude, il a tenu compte d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels : les coûts estimés et d'autres implications financières ; les questions de sécurité propres au Mécanisme ; les délais d'occupation ; la capacité d'accueil ; les besoins du Mécanisme, notamment en termes de ressources. Finalement, le Mécanisme a estimé que l'option la plus rentable et la plus convenable sur le plan technique consisterait à construire un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'Office des Nations Unies à Genève.

16. Dans le cadre de la conception des nouveaux bureaux, le Mécanisme a pris en considération les recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité et décidé que les locaux seraient équipés de leurs propres systèmes de vidéosurveillance et d'accès sécurisé. En outre, la conception a tenu compte des besoins du Mécanisme pour ce qui est du stockage des éléments de preuve matériels, de la nécessité d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'information détenue par le Mécanisme et de la proximité de l'Office des Nations Unies à Genève, fournisseur de services s'agissant de la mise en place et de l'usage des technologies de l'information et d'autres infrastructures.

17. La construction des nouveaux locaux du Mécanisme a débuté le 1<sup>er</sup> février 2020. Le 20 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement suisse a ordonné la fermeture de tous les chantiers de construction dans le canton de Genève, y compris tous ceux en cours dans l'enceinte de l'Office des Nations Unies à Genève. La construction des bureaux du Mécanisme a repris le 18 mai 2020. Sous réserve de nouveaux retards, il est prévu que les locaux soient prêts à être occupés à la fin de l'année 2020.

18. En 2019 et 2020, le Mécanisme s'est également donné comme priorité de recruter une équipe de professionnels innovateurs et chevronnés possédant tout un éventail de connaissances et de compétences d'expert dans divers domaines importants. Ce personnel permettra au Mécanisme d'utiliser toutes les technologies et tous les outils disponibles pour résoudre les difficultés auxquelles il se heurte, et notamment pallier le fait qu'il n'ait pas accès au territoire du Myanmar, protéger les témoins et les sources, réduire les risques en termes de cybersécurité et de sécurité de l'information, et lever les obstacles liés au large éventail de langues parlées par les interlocuteurs pertinents et autres parties intéressées. À cette fin, il a élaboré un calendrier de recrutement de façon à faire coïncider le recrutement de personnel avec ses besoins en termes de connaissances ou de compétences d'expert en fonction de son plan de travail.

19. Du fait de son approche anticipative en matière du recrutement, le Mécanisme était en bonne voie d'atteindre ses objectifs dans ce domaine pour 2020. En mars 2020, il avait notamment recruté du personnel doté de compétences d'expert dans les domaines suivants : le droit pénal international ; le droit international des droits de l'homme ; le droit international humanitaire ; les enquêtes et les poursuites pénales ; la gestion des systèmes d'information ; le stockage et la conservation de l'information, des documents et des preuves ; les questions militaires ; la violence et les infractions sexuelles et sexistes ; les crimes commis contre des enfants ; les technologies et la sécurité de l'information.

20. En juin 2020, le Mécanisme avait pourvu à plus de la moitié des postes approuvés par l'Assemblée générale pour l'année 2020 et avait entamé la procédure de recrutement pour la moitié des postes qui restaient à pourvoir.

21. Le Mécanisme a également élaboré un programme de formation interne, afin de permettre à son personnel de développer continuellement ses compétences dans des domaines techniques hautement spécialisés qui évoluent rapidement. Le télétravail étant actuellement nécessaire, il a organisé des sessions de formation en ligne pour permettre à son personnel de se tenir au fait des changements pertinents survenus dans ces domaines techniques au cours de la pandémie de COVID-19.

## **B. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public**

22. Comme indiqué dans le précédent rapport soumis par le Mécanisme au Conseil, il est essentiel, pour mieux faire connaître et comprendre les travaux complexes réalisés par le Mécanisme, de mener des activités d'information auprès du public. Une communication régulière peut aider à gagner la confiance des parties intéressées et à obtenir leur coopération, et une meilleure connaissance du travail du Mécanisme pourrait dissuader certains auteurs d'infractions de récidiver. Les activités d'information sont également importantes en ce qu'elles permettent d'éviter les malentendus et la diffusion d'informations erronées sur le Mécanisme et de gérer les attentes concernant ce que le Mécanisme peut ou ne peut pas faire. Parmi les parties intéressées, on compte notamment tout État Membre, organisation régionale ou intergouvernementale, entité des

Nations Unies, acteur de la société civile, personne morale ou organisme du secteur privé, ou personne physique qui détiennent ou sont susceptibles de détenir des informations, des documents ou des preuves qui soient utiles aux fins de l'exercice du mandat du Mécanisme ou qui puissent faciliter les travaux de celui-ci.

23. Le Mécanisme a élaboré une stratégie de sensibilisation et d'information pour mieux se faire connaître de toutes les parties intéressées, et leur faire connaître son mandat et ses activités. Cette stratégie repose sur une approche plurivalente pour ce qui est de la communication avec les différentes catégories de parties prenantes et de la diffusion d'informations concernant les activités du Mécanisme. Le Mécanisme a également réalisé un sondage auprès d'une trentaine d'acteurs de la société civile de la région Asie-Pacifique pour évaluer le degré de compréhension de son mandat et de ses travaux par la société civile.

24. Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation et d'information, le Mécanisme a systématiquement collaboré avec des représentants des parties intéressées et a régulièrement tenu des réunions d'information à l'intention de ceux-ci, notamment des ambassadeurs ou de fonctionnaires exécutants, à Genève et à New York. Le Mécanisme a également organisé des réunions d'information à l'intention de représentants d'États Membres, dans la capitale de ces États, et d'organisations régionales et intergouvernementales, et a instauré un dialogue avec des entités des Nations Unies et des acteurs de la société civile, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) sises dans la région Asie-Pacifique et ailleurs.

25. En novembre et décembre 2019, une délégation, présidée par le chef du Mécanisme, s'est rendue dans la région Asie-Pacifique pour rencontrer les autorités nationales compétentes et les représentants des entités compétentes des Nations Unies, afin de leur présenter le mandat du Mécanisme, de définir des domaines de coopération possibles et de solliciter un appui opérationnel pour les activités du Mécanisme.

26. En octobre 2019, le Mécanisme a publié une fiche d'information contenant l'essentiel à savoir sur sa création et son mandat. La fiche met également en évidence les différences entre le Mécanisme, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, créée par le Conseil dans sa résolution 34/22, et la Cour pénale internationale. Elle peut être obtenue en version papier, en anglais, en birman et en jinghpaw, ainsi qu'en version audio en rohingya sur le site Web du mécanisme. Elle vise à apporter des réponses aux questions fréquemment posées par les parties intéressées et à donner des éclaircissements sur les points concernant le Mécanisme qui sont généralement source de confusion pour les parties prenantes.

27. En mai 2020, le Mécanisme a publié son premier bulletin, en anglais et en birman. Ce bulletin comporte notamment une présentation de son mandat, fait le point de l'état d'avancement des travaux du Mécanisme et met en avant certaines initiatives. En juillet 2020, le Mécanisme a lancé son site Web officiel en anglais et en birman, afin de renforcer encore ses efforts de sensibilisation.

28. Le Mécanisme avait initialement l'intention d'effectuer, en 2020, un plus grand nombre de visites de haut niveau à des fins de mobilisation et d'information dans des États où il serait susceptible de trouver des parties intéressées ou d'obtenir des renseignements, ou dans les États où il prévoyait de mener ses activités. Cependant, du fait des restrictions de circulation et de voyage, de l'interruption des vols, et des risques présentés par la pandémie de COVID-19 pour la santé et la sûreté de ses interlocuteurs et de son personnel, le Mécanisme ne peut organiser de réunions présentielle depuis la mi-mars 2020 et son personnel ne peut pas voyager.

29. Le Mécanisme a dû s'adapter et utiliser des moyens technologiques, ainsi que des méthodes créatives et innovantes pour poursuivre ses échanges avec les parties intéressées aux quatre coins du monde. Il a tout mis en œuvre pour assurer la sûreté et la sécurité à la fois des parties prenantes et de son personnel au cours de ces échanges, et pour faire en sorte que toute information sensible communiquée dans ce contexte reste confidentielle.

## C. Exercice du mandat du Mécanisme

30. Depuis la soumission de son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme a réalisé des progrès considérables dans l'exercice de son mandat consistant à recueillir, à regrouper, à conserver et à analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux et des violations du droit international les plus graves au Myanmar depuis 2011, et à constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes, ainsi que dans la création des infrastructures nécessaires pour appuyer ces activités.

31. Pour ce qui est du Gouvernement du Myanmar, le Mécanisme continue de s'efforcer de prendre contact avec les missions permanentes du pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. Il a également adressé des communications écrites au Gouvernement pour solliciter des informations concernant des questions relevant de son mandat. En outre, lorsqu'il s'est rendu dans la région Asie-Pacifique en décembre 2019, le chef du Mécanisme a demandé à se rendre au Myanmar pour rencontrer des représentants de l'État mais n'a reçu aucune réponse à sa demande. Le Mécanisme continue de s'efforcer d'instaurer un dialogue et des relations de coopération avec le Myanmar.

### **Création d'infrastructures visant à faciliter le bon déroulement des activités relevant du mandat du Mécanisme**

32. Le Mécanisme s'emploie à élaborer et à adopter des politiques, protocoles et procédures internes, ainsi que des méthodes de travail, qui soient fondés sur les normes les plus strictes et conformes : à la Charte des Nations Unies ; aux règles, règlements, politiques et meilleures pratiques des Nations Unies ; aux dispositions applicables du droit international, notamment au droit des droits de l'homme, y compris au droit à un procès équitable et autres garanties d'une procédure régulière ; à la jurisprudence applicable. Ainsi qu'il est tenu de le faire au regard de son mandat, il s'inspire également des bonnes pratiques d'autres mécanismes internationaux comparables d'établissement des responsabilités, le but étant d'assurer, le plus largement possible, l'exploitabilité et la recevabilité des preuves et autres éléments devant les cours et tribunaux nationaux, régionaux et internationaux.

33. La pandémie de COVID-19 n'a pas perturbé la rédaction et l'élaboration de ces documents internes, et le Mécanisme reste en bonne voie de mettre la dernière main à ces documents et de les adopter, conformément à son plan de travail.

34. Le Mécanisme prend également des mesures pour accroître sa capacité de stockage physique et numérique et se doter du système informatique le plus récent, équipé des dispositifs de protection nécessaires en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.

35. Le Mécanisme élabore à l'heure actuelle son cadre de gestion des preuves, conforme aux normes des Nations Unies, lequel régira le traitement, par le Mécanisme, des informations, des documents et des éléments de preuve que celui-ci reçoit et recueille. Dans ce contexte, il a mis en place une infrastructure électronique de démarrage afin de stocker en toute sécurité les éléments qu'il reçoit et recueille actuellement. Il a fait l'acquisition d'un ensemble d'outils électroniques de production de pièces, qui lui donneront les moyens de mettre en place un système de gestion des informations qui facilitera le recensement, la collecte, la conservation, le traitement, l'examen, l'analyse et la production d'informations stockées sous forme électronique.

36. Dans le cadre des efforts qu'il fait en matière de sécurité des informations et de cybersécurité, le Mécanisme s'est également procuré de l'équipement et du matériel informatique sécurisés par chiffrement et par des contrôles administratifs rigoureux. Il a en outre mis en place un programme de cybersécurité qui concerne non seulement ses dispositifs de stockage des informations, mais aussi la sécurité de l'équipement utilisé par son personnel. Ce programme prévoit des moyens de réagir rapidement à toute atteinte à la sécurité informatique, ainsi que la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation, le but étant de veiller à ce que le personnel du Mécanisme soit régulièrement mis au fait des questions de cybersécurité et des mesures de protection en la matière. L'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de cybersécurité fait l'objet d'un suivi régulier par un conseil interne de gestion des risques.

37. Si la pandémie de COVID-19 a perturbé certaines procédures engagées par le Mécanisme, elle n'a eu aucune incidence sur les activités menées par le Mécanisme dans les domaines de la sécurité des informations et de la cybersécurité, lesquelles se sont intensifiées le but étant de pouvoir répondre aux besoins supplémentaires engendrés en la matière par la pandémie. Au début du mois de mars 2020, lorsqu'il est apparu qu'il ne serait sans doute pas possible d'accéder régulièrement à ses locaux pendant une période prolongée, le Mécanisme a rapidement mis en place les infrastructures nécessaires, évalué la sécurité de son équipement, et élaboré des politiques et des modalités permettant à son personnel de travailler à distance en toute sécurité. Lorsque ses bureaux ont fermé à la mi-mars 2020 et que des modalités de télétravail à plein temps ont été mises en place pour l'ensemble du personnel, il a pu poursuivre ses opérations en toute sécurité, sans interruption ou presque.

#### **Collecte, regroupement, conservation et analyse des renseignements, documents et preuves, et constitution des dossiers**

38. Pour ce qui est de la collecte de renseignements, de documents et de preuves, en septembre 2019, le Mécanisme a reçu copie de tous les éléments détenus par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar dont les sources avaient consenti à ce qu'ils lui soient communiqués.

39. En outre, le Mécanisme recherche d'autres entités et personnes susceptibles de détenir des renseignements utiles ou d'être en mesure de l'aider dans le cadre de ses activités. Cela inclut, notamment, toute autorité nationale, entité des Nations Unies, organisation internationale, organisation non gouvernementale, acteur de la société civile et autre entité qui mènent des enquêtes, et des activités d'établissement des faits et d'établissement de rapports. Il est essentiel que le Mécanisme prenne contact avec ces entités et obtienne leur collaboration afin que celles-ci lui communiquent des renseignements utiles et lui apportent leur soutien.

40. En général, lorsqu'il trouve des entités ou des personnes correspondant à cette description, le Mécanisme présente des demandes formelles en vue de l'obtention de catégories ou de types de renseignement particuliers relevant de son mandat. Il instaure également un dialogue concernant les modalités possibles de la transmission des renseignements et, plus tard, de leur communication potentielle aux autorités judiciaires nationales, régionales ou internationales. Si l'entité qui communique les renseignements en fait la demande ou s'il prévoit d'adresser plusieurs demandes de renseignement à une entité donnée, le Mécanisme peut aussi négocier des cadres de coopération afin de définir les modalités applicables.

41. Depuis son précédent rapport au Conseil, le Mécanisme a adressé 18 demandes formelles de renseignements à toute une série d'entités et de personnes et a reçu des renseignements et autres éléments d'un certain nombre d'entités et de personnes. Comme indiqué précédemment, à la fin de son mandat, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a communiqué au Mécanisme des informations qu'elle avait recueillies auprès de témoins et d'autres sources. Le Mécanisme a pris contact avec un certain nombre de témoins et d'autres sources pour leur demander d'accepter, en toute connaissance de cause, qu'il puisse, ultérieurement, communiquer ces informations aux entités compétentes. En outre, il négocie actuellement deux cadres de coopération, qui régiront la communication d'informations au Mécanisme et la conduite des entretiens.

42. Il importe de noter que le Mécanisme recherche des preuves tant à charge qu'à décharge. Entre autres preuves à décharge, on peut citer : des renseignements qui porteraient à croire que les faits ne constituent pas un crime international grave ou une violation du droit international ; des éléments de preuve de nature à entamer la crédibilité des témoins. Il peut également s'agir d'éléments attestant les efforts faits par des personnes exerçant des fonctions de direction pour prévenir les crimes ou punir les responsables de crimes en faisant en sorte que ceux-ci fassent l'objet d'une enquête sérieuse et, selon qu'il convient, que les responsables soient poursuivis. Le Mécanisme accueillera avec satisfaction les informations qui lui seront communiquées par le Myanmar sur toutes les enquêtes menées et les poursuites intentées sur le plan interne pour des faits relevant de son mandat et continuera de tenter d'instaurer un dialogue et d'obtenir l'accès au territoire du pays.

43. En outre, dans le cadre de ses activités de collecte et de regroupement d'informations, le Mécanisme continue de recenser et de recueillir des éléments utiles provenant de sources publiques, notamment d'Internet, de médias d'information, de rapports publics et des médias sociaux. Il améliore également ses compétences en recherche et en investigation en ligne, en nouant des partenariats avec des établissements professionnels et universitaires compétents, et en faisant en sorte que son personnel suive des formations spécialisées.

44. Étant donné que son mandat est en cours et vise tous les graves crimes internationaux et violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011, le Mécanisme surveille également les faits nouveaux qui surviennent actuellement au Myanmar et sont susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre de son mandat. Cela lui permet d'avoir rapidement connaissance de certains faits particuliers, susceptibles d'être pertinents, dès qu'ils surviennent au Myanmar, et de s'intéresser en priorité aux faits qui justifient une surveillance ou des investigations plus poussées. La surveillance facilite également la formulation des demandes de renseignements susmentionnées en permettant la reconnaissance rapide des renseignements potentiellement utiles pouvant être détenus par certains États Membres, personnes ou entités.

45. En sus des processus en cours dont il a été question précédemment, le Mécanisme continue d'examiner et d'analyser les éléments qu'il détient pour trouver des preuves permettant de constituer des dossiers qui pourraient être transmis aux cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux compétents. À ce jour, l'une des principales priorités du Mécanisme est d'analyser et d'apprécier les éléments reçus de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

46. Pour ce qui est de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les aspects fondamentaux de son mandat, le Mécanisme a pu s'adapter et adapter rapidement la plupart de ses activités de collecte, de regroupement, de conservation, d'analyse et de surveillance pour qu'elles puissent être menées en toute sécurité par son personnel en télétravail. Cependant, les restrictions de circulation et de voyage qui ont été imposées à l'échelle mondiale du fait de la pandémie ont suscité une certaine incertitude quant à la capacité du Mécanisme de se rendre, à court terme, dans des lieux où pourraient se trouver des sources d'information et des témoins potentiels et de rencontrer ceux-ci directement. Si l'utilisation de la visioconférence s'est avérée utile, le Mécanisme reste limité par la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité de ses interlocuteurs, et par le fait que ceux-ci n'ont pas tous accès à Internet ou n'ont pas tous une connexion Internet suffisante pour pouvoir communiquer avec lui par cette voie.

47. Compte tenu de ce qui précède, pendant la pandémie de COVID-19, le Mécanisme s'est essentiellement efforcé de trouver des sources d'information potentielles susceptibles d'être contactées en toute sécurité par des moyens électroniques, et de recueillir et de regrouper des renseignements, des documents et des preuves en effectuant des investigations en ligne et en adressant des demandes de renseignements écrites. Dans le même temps, il continue de préparer et d'organiser ses futures missions d'enquête. Avant d'effectuer ces missions, il tiendra compte des éventuelles restrictions imposées en raison de la pandémie, du risque possible que le personnel en mission puisse transmettre le virus, de la sûreté et de la santé de ses interlocuteurs potentiels, ainsi que des obligations imposées par les États d'accueil et des vus de ceux-ci.

#### **Communication d'informations, de documents et de preuves**

48. S'agissant de l'aspect de son mandat ayant trait à la communication, le Mécanisme a communiqué des éléments reçus de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, en réponse à une demande adressée par un ministère public. Il l'a fait conformément à son mandat et avec le consentement des parties qui avaient initialement transmis les renseignements en question à la mission.

49. Le Mécanisme a également reçu des demandes de deux États Membres qui souhaitaient obtenir des informations et des documents utilisables dans le cadre de procédures en instance devant la Cour internationale de Justice. Conformément à son mandat et à ses attributions, le Mécanisme a commencé à communiquer des éléments utiles aux fins de ces procédures, avec le consentement des parties qui lui ont transmis les renseignements et documents en question.

### III. Stratégie et projets

50. Le plan de travail du Mécanisme prévoit des mesures concrètes, classées par ordre de priorité et selon une chronologie définie, qui visent à permettre au Mécanisme de progresser dans l'exercice de son mandat ; ces mesures sont assorties d'objectifs à court terme, pour 2020 et 2021, et à plus long terme. Elles sont exposées en détail ci-après.

51. Le Mécanisme relève que la pandémie de COVID-19 rend incertaine sa capacité à s'acquitter d'une des tâches essentielles qui lui incombent – à savoir, la tâche consistant à effectuer des missions à des fins de mobilisation et de collecte d'informations. En dépit des restrictions et limitations en vigueur, le Mécanisme continue de remplir au mieux son mandat, et s'efforcera de s'adapter et d'adapter ses opérations et processus en fonction de l'évolution de la situation.

#### A. Développement des activités de collecte, de regroupement, de conservation et d'analyse du Mécanisme

52. Pour enrichir sa base de données regroupant les éléments qu'il détient concernant les crimes relevant de son mandat, le Mécanisme redoublera d'efforts et développera ses activités aux fins de la collecte d'informations, de documents et de preuves. En outre, il élargira la portée de sa collaboration avec les sources et autres détenteurs d'informations potentiels en utilisant des méthodes innovantes et souples. L'investigation en ligne et la surveillance de la situation au Myanmar, notamment des efforts faits par les autorités pour prévenir et punir les crimes, se poursuivront également.

53. Dans le cadre de ses activités de collecte et d'analyse, le Mécanisme continuera également à recenser des domaines d'enquête, des faits ou des affaires, et à les classer par ordre de priorité, ce qui lui permettra de mieux cibler, par la suite, ses efforts de collecte. À cette fin, il tiendra compte d'un certain nombre de facteurs pertinents, notamment : de l'ampleur et de la gravité des crimes ; de la commission de crimes sexuels et sexistes ; de l'incidence de ces crimes sur les groupes de population particulièrement vulnérables, notamment sur les enfants ; de ses possibilités d'entrer en contact avec des victimes et des témoins de ces crimes, ce qui est indispensable pour pouvoir constituer des dossiers solides ; de la question de savoir si les affaires qu'il a sélectionnées reflètent la diversité géographique et ethnique du Myanmar. Cette stratégie visera également à affecter les ressources limitées du Mécanisme à des activités dans le cadre desquelles il est possible d'obtenir des preuves, pour pouvoir constituer des dossiers solides de nature à permettre l'établissement de responsabilités pénales individuelles.

54. Le Mécanisme continuera également de rechercher des témoins susceptibles de détenir des informations utiles en fonction des priorités qu'il s'est fixées pour ses enquêtes. Il s'efforcera de s'entretenir en priorité avec des témoins qui sont susceptibles de détenir des informations utiles de première main concernant la commission de graves crimes internationaux et violations du droit international au Myanmar depuis 2011, mais n'ont pas encore témoigné devant d'autres entités intervenant dans divers processus d'établissement des responsabilités. Pour sélectionner et retenir les témoins à interroger, le Mécanisme évaluera aussi soigneusement chacun d'entre eux, en tenant compte de divers facteurs tels que l'utilité potentielle du témoignage, la sûreté et la sécurité du témoin, et le risque de faire subir à l'intéressé un nouveau traumatisme.

55. Pour appuyer les activités susdites, le Mécanisme poursuivra les efforts faits pour négocier et définir avec les détenteurs d'information potentiels des cadres ou des modalités de coopération, qui établiront des voies et des procédures efficaces et simplifiées par lesquelles les éléments lui seront communiqués.

56. En sus de ses activités de collecte, le Mécanisme développera de la même manière l'analyse des éléments qu'il détient déjà et des nouveaux renseignements, documents et éléments de preuve qu'il recevra. Il utilisera son nouveau système électronique de production de pièces pour déterminer l'utilité des preuves en sa possession, ce qui lui permettra, à terme, de constituer des dossiers plus efficacement et rationnellement.

## **B. Missions de mobilisation et de collecte de renseignements, de documents et d'éléments de preuve**

57. Étant donné qu'il est sis à Genève, et que la plupart des preuves, des témoins et des sources se trouvent là où les crimes ont été commis ou non loin – en particulier au Myanmar ou dans la région Asie-Pacifique –, le Mécanisme devra collaborer avec les États d'accueil et concevoir des stratégies pour pouvoir entrer en contact avec les personnes susceptibles de lui apporter des preuves sûrement et efficacement.

58. Le Mécanisme entend donc, en premier lieu, continuer d'effectuer des missions de haut niveau dans les États Membres dans les territoires desquels il prévoit de mener ses activités. Ces missions viseront essentiellement à instaurer un dialogue avec les gouvernements des États Membres concernant le mandat du Mécanisme et ses besoins pour ce qui est des activités menées sur leurs territoires, ainsi qu'à encourager ces gouvernements à soutenir ces activités et à faciliter leur bon déroulement. Ces activités de mobilisation seront menées de façon à tenir compte du caractère sensible et confidentiel des travaux du Mécanisme.

59. Le Mécanisme poursuivra également ses efforts pour entrer en contact avec le Gouvernement du Myanmar, de façon à solliciter la coopération de celui-ci aux fins de l'exercice de son mandat et en particulier à obtenir l'autorisation de se rendre sur le territoire du Myanmar.

60. En tirant parti de ces missions de mobilisation de haut niveau et avec l'accord des gouvernements des États d'accueil, le Mécanisme prévoit également d'effectuer des missions de fond dans les États Membres concernés pour recueillir des renseignements, des documents et des preuves, notamment en interrogeant des témoins qui se trouvent sur les territoires de ces États.

61. Avant d'effectuer ces missions, le Mécanisme fixera des objectifs clairs pour chacune d'entre elles, objectifs qui serviront à définir les priorités de chaque mission, ainsi que les activités spécifiques à mener sur le terrain. Les plans de mission s'accompagneront également d'une évaluation de sécurité, qui tiendra compte de la sûreté et de la sécurité des témoins, ainsi que des interlocuteurs et du personnel du Mécanisme. En outre, ces missions seront effectuées en toute discrétion, de façon à garantir la confidentialité des activités du Mécanisme et des renseignements recueillis par celui-ci.

## **C. Communication de renseignements, documents et éléments de preuve**

62. À l'avenir, le Mécanisme poursuivra sa collaboration avec le ministère public et les deux États Membres de la part desquels il a reçu précédemment des demandes de renseignements, de documents et d'éléments de preuve. Il s'efforcera sans cesse de déterminer en quoi il pourrait apporter une aide supplémentaire à ces entités, conformément à son mandat et à ses attributions.

63. Comme indiqué dans le précédent rapport du Mécanisme, il importe de rappeler que le Mécanisme n'est pas un organe juridictionnel. C'est donc aux autorités judiciaires nationales, régionales et internationales compétentes qu'il appartient d'engager des procédures pénales dans des affaires concernant les crimes internationaux et violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011, et à elles aussi qu'il revient d'adresser des demandes de renseignements, de documents et de preuves au Mécanisme. Afin d'exploiter au mieux les preuves qu'il recueille et de contribuer à l'établissement des responsabilités pénales, le Mécanisme s'efforcera activement de se tenir informé des activités, des enquêtes et des procédures pénales en cours qui sont susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre de son mandat. Il tiendra aussi des réunions d'information à l'intention de toute entité intéressée et concernée au sujet du système de preuve du Mécanisme.

## **D. Acquisition de l'équipement technique, des logiciels et des moyens nécessaires en soutien des activités de fond**

64. Afin de développer ses activités dans les domaines susdits, le Mécanisme veillera à se doter de l'équipement technique, des logiciels et des moyens nécessaires pour faire son travail en toute sécurité. Il s'agit d'assurer non seulement la sûreté et la sécurité de ses interlocuteurs et de son personnel, mais aussi l'intégrité des preuves qu'il recueille et la protection de ces preuves contre toute attaque informatique.

65. S'agissant du traitement des preuves, le Mécanisme fera l'acquisition des logiciels et de l'équipement nécessaires pour traiter et enregistrer tous les nouveaux éléments qu'il recevra ou recueillera, ainsi que les métadonnées utiles. Plus précisément, le Mécanisme disposera dans ses nouveaux bureaux d'un laboratoire spécialement consacré au traitement des données médico-légales, ce qui lui permettra de procéder à des analyses et à un traitement poussés de tous les éléments qu'il recevra. En outre, il procède actuellement à une évaluation de ses besoins en matière d'analyse afin de déterminer s'il lui faudra se doter de tout autre moyen technologique, par exemple d'un logiciel d'analyse des enregistrements vidéo et des images.

66. Concernant la conservation et le stockage, le Mécanisme disposera dans ses nouveaux bureaux d'un local, sécurisé à différents niveaux par plusieurs dispositifs de protection, qui sera destiné au stockage des preuves matérielles et numériques. Ce local viendra compléter le système électronique de production de pièces que le Mécanisme utilise actuellement.

67. En outre, afin d'appuyer l'aspect de son mandat ayant trait à la communication, le Mécanisme est sur le point de se doter d'un système sécurisé de stockage des données. Une fois mis en place, ce système permettra de mieux assurer la sécurité informatique et la cybersécurité des flux de données entrants et sortants. Cela permettra au Mécanisme d'assurer la confidentialité et la sécurité : des éléments qui lui sont transmis par les sources ; des éléments qu'il transmet à toute autre entité ; de tout renseignement identificatoire se rapportant au transfert de ces éléments.

68. Pour appuyer ses activités de fond, le Mécanisme s'est efforcé de rationaliser et d'adapter son organigramme et ses postes afin de s'assurer de disposer du savoir-faire nécessaire pour remplir son mandat, conformément à sa vision et en fonction des priorités qu'il s'est fixées. Son objectif est de se doter au plus tôt des effectifs voulus, ce qui renforcera encore ses capacités de collecte, d'analyse et de constitution de dossiers. Se doter des effectifs voulus lui permettra également d'approfondir ses compétences spécialisées, s'agissant notamment de la protection des victimes et des témoins, de la criminalistique, et de la sûreté et de la sécurité de son personnel. Conformément au mandat du Mécanisme, il sera dûment tenu compte de la représentation des différentes traditions juridiques, de la diversité géographique, de l'équilibre entre les sexes, de la connaissance de la région et des compétences linguistiques pertinentes.

69. Conformément à sa politique de formation, le Mécanisme s'assurera également que son personnel bénéficie de la formation voulue à intervalle régulier afin d'actualiser et de développer encore ses compétences pour pouvoir contribuer à l'exercice par le Mécanisme de son mandat. La formation portera sur les nouvelles méthodes de collecte de données, ainsi que sur les nouvelles technologies se rapportant aux aspects fondamentaux du mandat du Mécanisme.

## **E. Mobilisation des parties intéressées et sensibilisation du public**

70. Le Mécanisme continuera de mettre en œuvre sa stratégie de mobilisation et de sensibilisation et de l'adapter selon qu'il convient, afin de s'assurer qu'il est en mesure de donner aux différentes parties prenantes des renseignements précis et actualisés le concernant.

71. Le Mécanisme continuera de publier périodiquement son bulletin. Il mettra aussi régulièrement à jour son site Web pour informer les parties intéressées de son actualité. Il appréciera également la nécessité d'être présent dans les médias sociaux, en tenant compte des plateformes communes privilégiées par les parties intéressées et la population du Myanmar.

72. En plus d'effectuer des missions de haut niveau à des fins de mobilisation dans la région Asie-Pacifique, le Mécanisme collaborera régulièrement avec les représentants des États Membres à Genève et à New York, ainsi que dans la capitale de ces États. En outre, il informera les organisations régionales concernées des progrès qu'il aura accomplis et sollicitera leur soutien constant dans le cadre de ses activités. Il organisera également des séances d'information, sur demande, à l'intention des États Membres intéressés et des organisations régionales et internationales.

#### IV. Conclusion

73. Depuis qu'il a été créé, il y a un an, le Mécanisme a réalisé des progrès considérables dans la mise en place de son infrastructure de base et dans l'intensification des activités de fond qu'il mène aux fins de l'accomplissement de son mandat, et ce malgré la pandémie de COVID-19. Il s'appuiera sur ce fondement et sur la dynamique qu'il a pu créer à ce jour pour avancer dans la mise en œuvre des activités qu'il a prévu de mener. Son principal objectif pour l'année à venir sera de développer et d'approfondir ses activités de fond dans tous les domaines, en particulier en définissant les affaires prioritaires et en effectuant des missions pour interroger des témoins et d'autres sources et recueillir des preuves auprès d'eux.

74. À mesure que le Mécanisme intensifiera ses activités de fond, les risques pour l'intégrité, la sûreté et la sécurité de ses opérations, de son personnel et de ses interlocuteurs, ainsi que des preuves qu'il détient augmenteront naturellement aussi. Il est essentiel que le Mécanisme dispose des ressources nécessaires pour pouvoir continuer de recruter des collaborateurs ayant les compétences nécessaires pour réduire au minimum les risques que comportent les activités relevant de son mandat. Le Mécanisme devra également bénéficier de la coopération et du soutien des États Membres concernés.

75. Tandis que le Mécanisme reste guidé par sa stratégie et ses priorités à court terme, le monde se trouve dans un état de fluctuation constante du fait de la pandémie de COVID-19. Les effets et les répercussions de la pandémie perdureront certainement et celle-ci continuera sans doute d'avoir des conséquences néfastes pour les territoires, les collectivités et les entités avec ou dans lesquels le Mécanisme mènera ses activités. Compte tenu de cela, le Mécanisme s'efforcera sans cesse d'évaluer les circonstances pertinentes, de revoir ses méthodes et de déterminer des domaines dans lesquels il pourrait s'améliorer et adopter des solutions créatives et souples pour lever les obstacles auxquels il pourrait se heurter et recueillir tous les éléments de preuve utiles de façon rationnelle et efficace.

76. Le Mécanisme a pleinement conscience de l'importance que revêtent, pour les victimes des crimes commis au Myanmar, les efforts faits pour assurer la répression de ces crimes. Il est par conséquent essentiel que le Mécanisme continue d'exercer son mandat et de jouer le rôle important qui est le sien dans l'établissement des responsabilités pénales en contribuant au bon déroulement des procédures pénales. Il ne peut toutefois pas y parvenir seul. Il lui faudra bénéficier, dans cette tâche, de l'assistance et du soutien permanents de l'ensemble de la communauté internationale, de sorte qu'il puisse remplir pleinement l'objectif qui a présidé à sa création.